

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme PIREYRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2017.

PRESENTS : Jérôme PIREYRE, Franck FRADOT, Nathalie MEYVIAL, Jean-Yves GRIVET, Olivier CUBIZOLLE, Pierre FAYET, Frédéric NUGEYRE, Bernard ROUGER, Philippe ROUZAIRE.

EXCUSEE : Anne-Sophie BASTIDE, pouvoir à Bernard ROUGER.
Christiane DELERY.

Secrétaire de séance : Nathalie MEYVIAL.

Adoption PV de la séance du 25/09/2017.

Ordre du jour :

- 1. Modifications des statuts de Billom Communauté.**
- 2. Choix du bureau d'études pour le marché d'aménagement et d'extension de bourg.**
- 3. Demande de subvention à la Communauté de Communes pour le marché d'aménagement et d'extension de bourg.**
- 4. Choix de l'entreprise pour les travaux de voiries 2018.**
- 5. Demande de subvention (DETR et FIC) pour les travaux de voirie 2018.**
- 6. Indemnité Mme Munoz, receveur municipal.**
- 7. Règlement cimetière.**
- 8. Motion sur le fonctionnement des SSIAD dans le Puy-de-Dôme.**
- 9. Questions diverses.**

1. Modifications des statuts de Billom Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire réuni le 25 septembre 2017 a modifié les statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire expose les modifications liées aux compétences ainsi que l'intérêt communautaire et présente les nouveaux statuts de Billom Communauté.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, cette modification doit être soumise au vote du Conseil Municipal.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes.

2. Choix du bureau d'études pour le marché d'aménagement et d'extension de bourg.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un appel d'offre pour la création d'un aménagement et d'une extension de bourg. Sept bureaux d'études ont répondu. à d'offre.

La commission des travaux s'est réunie le 30 novembre et a choisi, aidée par l'atelier d'urbanisme, la communauté de communes et le CAUE, le bureau d'études Virage avec l'entreprise Géoval comme sous-traitant, pour un montant de 37 665 € HT (30 835 € + 6 830 €) comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des travaux et de confier l'étude concernant la création d'un aménagement et d'une extension de bourg à ce bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3. Demande de subvention à la Communauté de Communes pour le marché d'aménagement et d'extension de bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour apporter des réponses à différents enjeux comme la mise en accessibilité, la sécurisation des espaces publics, l'accueil de nouveaux habitants ou la qualité des aménagements notamment au travers d'une végétalisation du bourg, la commune souhaite engager une étude d'aménagement et d'extension du bourg.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement doit être maintenant élaboré afin de solliciter une subvention auprès de la communauté de communes à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
ETUDE	37 665 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (50% DU H.T plafonnée à 15 000 €)	15 000 €
TVA 20%	7 533 €	BILLOM COMMUNAUTE	5 000 €
		AUTOFINANCEMENT	25 198 €
TOTAL	45 198 €	TOTAL	45 198 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - ✓ solliciter une subvention auprès de la communauté de communes,
 - ✓ signer tous les documents afférents à cette affaire.

4. Choix de l'entreprise pour les travaux de voiries 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de voirie sera lancé en 2018 sur plusieurs secteurs de la commune.

Des devis ont été demandés à trois entreprises différentes.

La commission des travaux s'est réuni le 30 novembre et a choisi de retenir l'entreprise DELAVET pour un montant de 54 999,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des travaux et de confier les travaux de voirie pour l'année 2018 à l'entreprise DELAVET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5. Demande de subvention (DETR et FIC) pour les travaux de voirie 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de voirie sera lancé en 2018 sur plusieurs secteurs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement doit être maintenant élaboré afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30% du montant HT chacune.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
TRAVAUX	54 999,50 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (30% DU H.T)	16 499,85 €
TVA 20%	10 999,90 €	DETR (30% DU HT)	16 499,85 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS

		AUTOFINANCEMENT	32 999,70 €
TOTAL	65 999,40 €		65 999,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat.

6. Indemnité Mme Munoz, receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Hélène MUNOZ, Receveur municipal pour un montant de 292,04 €.

7. Règlement cimetière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des élus ont été désignés lors de la dernière réunion pour élaborer un règlement de cimetière.

Monsieur le Maire présente le travail réalisé par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement du cimetière dont le texte est joint en annexe.

8. Motion sur le fonctionnement des SSIAD dans le Puy-de-Dôme.

- Considérant que les collectivités exercent pour le compte de l'ARS des missions de soins infirmiers à domicile et que l'ARS est tenu d'apporter les financements nécessaires au bon fonctionnement de leurs services,
- Considérant que les dotations sont insuffisantes au regard aux moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces services,
- Considérant que la date de réception de la notification de dotation pour l'année en cours n'arrive qu'en juillet et que ce n'est pas acceptable pour anticiper les dépenses de fonctionnement,
- Considérant que les déficits cumulés mettent en péril le maintien de ces services d'utilité publique sur le territoire Puydômois,
- Considérant que les pathologies et degrés de dépendances augmentent, que les hôpitaux sont surchargés, qu'il n'y aura pas de places créées en EHPAD d'ici 2021, et qu'il est vital de maintenir et soutenir le soin à domicile,

Les représentants élus de ces structures :

- Refusent de voter des subventions d'équilibre financées par les communes,
- Refusent de voter des budgets insincères sur estimation des recettes qui proviennent de l'ARS,

- Refusent de trier les patients en fonctions de leurs pathologies et de leurs degrés de dépendances des patients,
- Refusent de ne pas pouvoir payer les actes infirmiers indispensables aux soins nécessaires.

Et demandent :

- Une revalorisation des dotations de l'ARS envers les SSIAD,
- La prise en charge systématique et intégrale des actes infirmiers,
- Une politique claire de soins et d'accompagnements à domicile.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette motion.

9. Questions diverses.

a. Point sur l'école en site unique.

Le permis de construire est accordé. Les travaux devraient commencer à la fin du printemps 2018.

FIN DE SEANCE A 20h00